

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

« Chemin de la Janade »

Le maire de la commune de Castelnau de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de la société EIFFAGE située 28 rue de Broucouniès – 81000 ALBI, pour renforcement réseau Basse Tension, d'interdire le stationnement et la circulation sauf riverains chemin de la Janade du 07 au 25 septembre 2026

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement et la circulation seront interdit chemin de la Janade au droit des travaux du 07 au 25 septembre 2026.

ARTICLE 2 : la société EIFFAGE sera chargée de la mise en place de la signalisation et de la sécurisation de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnau de Lévis, le 07 septembre 2026.

François COLLADO
Adjoint au Maire



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*